



RÉFECTION MAJEURE DU TUNNEL
LOUIS-HIPPOLYTE-LA FONTAINE ET TRAVAUX LIÉS

Renouveau
La Fontaine

RAPPORT ANNUEL 2025

*LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS
LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT, L.C 2023, CH. 9*

RENOUVEAU LA FONTAINE C-C S.E.N.C.



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. NOTRE ENTREPRISE	3
2.1. RLF C-C en chiffres	3
3. NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	3
4. NOS POLITIQUES ET NOS PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE	4
4.1. Gouvernance et leadership	4
4.1.1. Gouvernance	4
4.1.2. Conformité	5
4.1.3. Approvisionnement	5
5. ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT COMPORTANT UN RISQUE	6
6. MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS	6
7. REMÉDIER AUX PERTES DE REVENUS	7
8. FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	7
9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOS EFFORTS	7
10. MESURES PRISES EN 2024 POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS	7
11. CONCLUSION	8
12. APPROBATION ET ATTESTATION	9



1. INTRODUCTION

Le présent rapport est émis par Renouveau La Fontaine C-C S.E.N.C (« **RLF C-C** ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « **Loi** ») pour son dernier exercice financier se terminant le **31 décembre 2024**.

Ce rapport vise à rendre compte des mesures prises par RLF C-C pour prévenir et combattre l'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement ainsi que dans ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. L'esclavage moderne peut se manifester de différentes façons et porter différents noms; il englobe notamment les pratiques assimilables à de l'esclavage, soit l'esclavage moderne, et le travail forcé des enfants. Dans tous les cas, il s'agit de priver un humain de ses libertés. C'est pourquoi RLF C-C croit fermement en l'importance de respecter les droits fondamentaux des travailleurs et de promouvoir des pratiques intègres et éthiques dans notre chaîne d'approvisionnement. Notre rapport met en lumière nos engagements, nos politiques et processus et nos mesures et actions visant à éliminer toute forme d'exploitation et à garantir aux travailleurs un environnement de travail juste et équitable.

2. NOTRE ENTREPRISE

RLF C-C est une société en nom collectif constituée le 24 juillet 2019 en vertu du *Code civil du Québec* et composée de trois (3) associés, soit Pomerleau Inc., Dodin Québec Inc. et Eurovia Québec Grands Projets Inc. L'associé principal (*Managing Partner*) de RLF C-C est Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Aux fins de la réalisation du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine situé en la ville de Montréal, province de Québec (le « **Projet** »), le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confié à Renouveau La Fontaine inc. les activités relatives à la conception, la construction et le financement suivant la conclusion du contrat de conception-construction-financement le 14 juillet 2020. Renouveau La Fontaine Inc. a confié à RLF C-C les activités et les obligations relatives à la conception et à la construction du Projet.

Ainsi, RLF C-C a été constituée pour les seules fins de la réalisation du Projet. RLF C-C n'a pas d'activités commerciales importantes en dehors de la province de Québec. Les activités de RLF C-C sont principalement liées au Projet et à d'autres activités accessoires. Ces activités comprennent notamment l'importation de certains biens au Canada pour permettre la réalisation du Projet.

2.1. RLF C-C EN CHIFFRES

- 278 millions \$ de chiffre d'affaires en 2024
- 700 employés en moyenne en 2024

3. NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Notre chaîne d'approvisionnement est un processus qui assure la disponibilité des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de nos opérations et du Projet. Elle implique plusieurs parties prenantes et étapes pour assurer un approvisionnement continu et efficace.

Notre processus d'approvisionnement s'applique aux achats de biens, d'équipements, de matériaux et de services. En 2024, RLF C-C a travaillé avec environ 781 fournisseurs locaux, nationaux et internationaux.

Les achats inclus dans notre chaîne d'approvisionnement sont les suivants :

- les équipements et outils;
- les produits consommables;

- les matériaux de construction;
- les pièces de remplacement d'équipements;
- la location d'équipements de production, de support et d'outils;
- les services d'entretien mécanique;
- les services de gestion des matières résiduelles, sanitaires;
- les services de transport; et
- les autres services de chantier.

Notre chaîne d'approvisionnement privilégie les fournisseurs locaux et nationaux. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter l'importation de matériaux de construction particuliers. Cela peut être dû à des besoins spécifiques, à des contraintes de disponibilités ou à des exigences techniques particulières du Projet. En tout temps, nous veillons à évaluer soigneusement ces cas pour garantir la qualité et la durabilité des ouvrages du Projet et pour minimiser nos risques de travail forcé et de travail des enfants liés à nos chaînes d'approvisionnement mondiales.

Près de 96% de nos achats sont faits au Canada auprès de nos fournisseurs éligibles. Seulement 4% de nos achats sont effectués à l'extérieur du Canada, soit principalement en Europe et aux États-Unis.

De plus, nous veillons à ne réaliser aucun achat dans les pays considérés plus à risque d'esclavage moderne. Cette évaluation est basée sur la mesure de l'ampleur de l'esclavage moderne réalisée par Walk Free dans 160 pays. Leur Global Slavery Index (GSI) fournit des estimations nationales de l'esclavage moderne basées sur des entretiens avec des survivants de l'esclavage moderne ainsi que sur l'évaluation de la vulnérabilité au niveau national. Cette évaluation tient compte de facteurs de risque individuels et nationaux liés au travail forcé et au travail des enfants. Le Global Slavery Index répond à trois questions essentielles : combien de personnes vivent dans l'esclavage moderne, quels sont les facteurs de vulnérabilité et que font les gouvernements pour y remédier.

Somme toute, nous considérons que le risque global de notre chaîne d'approvisionnement en matière de travail forcé et de travail des enfants est très faible.

4. NOS POLITIQUES ET NOS PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

RLF C-C s'engage à mener ses activités conformément aux valeurs les plus strictes mettant l'accent sur :

- a) la santé et la sécurité;
- b) l'environnement;
- c) le respect et la diversité; et
- d) l'intégrité.

4.1. GOUVERNANCE ET LEADERSHIP

4.1.1. Gouvernance

Le cadre de gouvernance de RLF C-C repose sur les valeurs fondamentales mentionnées précédemment, visant à agir avec honnêteté et équité. Nous nous engageons à adopter et à appliquer les meilleures pratiques en matière de sécurité, de gouvernance, de santé et d'environnement. Ces valeurs orientent toutes les activités de RLF C-C et forment la base de notre code de conduite. Elles sous-tendent également nos politiques environnementales, de qualité, de santé et de sécurité, ainsi que

nos procédures d'octroi de contrats, définissant les standards de comportement attendus de tous les employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires de RLF C-C.

4.1.2. Conformité

RLF C-C s'engage à respecter les droits de l'homme par le biais d'une série de codes et de politiques, y compris, entre autres :

- a) **Le Code de conduite** de RLF C-C fournit des lignes directrices claires que tous les employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux doivent suivre, en accord avec notre mission, nos valeurs et notre culture d'entreprise. Ce code inclut l'engagement à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus. Tous doivent le lire, l'accepter et s'y conformer.

En 2024, RLF C-C a travaillé à la mise à jour du Code de conduite à destination des sous-traitants. Ce nouveau Code de conduite pourra progressivement être déployé en 2025 auprès de l'ensemble de nos sous-traitants.

- b) **Nos politiques et procédures en matière d'environnement, de ressources humaines, de qualité, de santé et de sécurité** définissent les pratiques que les employés, fournisseurs et sous-traitants de RLF C-C doivent suivre pour protéger l'environnement, les travailleurs et les droits de l'homme. Cela inclut la politique de santé et de sécurité, la diversité et le respect au travail, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- c) **La politique et les procédures d'approvisionnement de RLF C-C** garantissent des pratiques d'octroi de contrats équitables et transparentes. Tous les tiers, sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services doivent respecter toutes les lois, réglementations, politiques et codes, y compris le Code de conduite.

Ces normes sont des piliers essentiels que RLF C-C applique via des processus de diligence raisonnable pour garantir la conformité avec les lois et règlements en vigueur dans la province de Québec et au Canada. Les partenaires de RLF C-C ont également mis en place des programmes de conformité rigoureux pour prévenir et traiter les violations, y compris celles des droits de l'homme. Ces programmes assurent une conduite éthique et équitable des activités, créant un environnement de travail sûr et respectueux des droits de l'homme à tous les niveaux de l'organisation.

4.1.3. Approvisionnement

RLF C-C veille à ce que toutes les activités d'approvisionnement soient équitables, transparentes et menées dans le respect des lois et règlements applicables et des normes éthiques les plus élevées en matière de pratiques commerciales.

RLF C-C utilise des cadres d'approvisionnement qui prescrivent des politiques, des systèmes et des processus pour soutenir la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement. Les activités comprennent l'évaluation des risques dans les secteurs d'activité concernés, la réalisation d'un contrôle préalable complet et l'examen des fournisseurs et des sous-traitants. Dans ce cadre, RLF C-C dispose d'un programme de gestion des approvisionnements de projet qui définit le processus d'enregistrement et d'intégration des fournisseurs, y compris des questionnaires d'évaluation, une série de modèles de contrats commerciaux obligatoires et un ensemble d'exigences relatives à la gestion des fournisseurs par ces derniers. En outre, les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas figurer sur le *Registre des entreprises non éligibles aux marchés publics* de l'Autorité des marchés publics (le « **RENA** »). La vérification du statut des fournisseurs et sous-traitants est effectuée en continu avec une consultation régulière du RENA et des mises à jour annuelles sont apportées au Code de conduite.

Cette approche est essentielle pour RLF C-C, afin de construire et de maintenir une chaîne d'approvisionnement fiable et de confiance, et d'identifier et de gérer les risques de manière proactive tout au long de la durée de chaque contrat.

5. ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT COMPORTANT UN RISQUE

RLF C-C est conscient que le secteur de la construction est exposé aux risques de travail forcé et de travail des enfants. C'est pourquoi nous adoptons une approche proactive pour atténuer ces risques, en mettant en œuvre, comme indiqué précédemment, des politiques et des codes visant à minimiser les effets négatifs sur les droits de l'homme. Ces politiques et ces codes constituent un engagement à prévenir, identifier et signaler les violations des lois, des règlements et d'autres comportements contraires aux valeurs de RLF C-C.

À ce jour, RLF C-C n'a pas identifié de cas d'esclavage moderne, de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Nos politiques et nos codes ont pour but de nous aider à continuer à donner la priorité à nos efforts continus pour prévenir et, si nécessaire, atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de nos propres activités commerciales.

RLF C-C s'efforce d'identifier et d'atténuer tous les risques liés aux droits de l'homme :

- a) Mettre en œuvre des politiques, des procédures et des systèmes de gestion pour le recrutement qui exigent des procédures d'approbation formelles et vérifiables, y compris la vérification de l'identité du candidat et de son droit à travailler légalement au Canada;
- b) Mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable pour évaluer les principaux sous-traitants et partenaires commerciaux sur le plan de l'éthique et de la conformité;
- c) Effectuer des inspections de santé et de sécurité sur le lieu de travail afin d'identifier les risques ou les conditions susceptibles d'entraîner des conditions de travail inférieures aux normes. Conformément aux manuels relatifs à l'environnement, à la qualité, à la santé et à la sécurité, mettre en place des procédures de recul et des inspections quotidiennes afin d'identifier et de traiter les risques spécifiques au site; et
- d) Mise en œuvre de clauses dans les modèles de contrats de sous-traitance, de fournisseurs et de services exigeant des tiers qu'ils se conforment au code de conduite du Projet et qu'ils respectent toutes les lois et règlements applicables.

6. MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

RLF C-C n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise.

À cet égard, RLF C-C encourage une culture de communication ouverte parmi ses employés, ses sous-traitants et d'autres tiers afin de signaler toute pratique potentiellement contraire à l'éthique ou illégale. Pour faciliter le signalement, RLF C-C et son client ont mis en place des canaux de communication où les employés, les sous-traitants, les fournisseurs et les tiers peuvent faire part de leurs préoccupations ou allégations de mauvaise conduite, de violation de la loi, de violation des politiques ou procédures, ou de violation du Code de conduite, de manière sûre, confidentielle et anonyme, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par courrier électronique ou par téléphone. Tous les rapports font l'objet d'une enquête par l'équipe chargée de l'intégrité de RLF C-C, avec l'aide de l'équipe de conformité et d'enquête de son partenaire principal, si nécessaire.

7. REMEDIER AUX PERTES DE REVENUS

RLF C-C n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

8. FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

RLF C-C s'engage à fournir une formation complète à tous ses employés. Dans le cadre du processus d'intégration, les nouveaux employés sont tenus de suivre une formation obligatoire dès qu'ils rejoignent RLF C-C. En outre, tous les employés reçoivent chaque année des formations obligatoires, qui comprennent divers cours proposés par différents services, notamment les ressources humaines et la conformité, l'accent étant mis sur la communication régulière et le respect des valeurs de RLF C-C.

En 2024, les membres de la direction de RLF C-C ainsi que les employés du département de gestion contractuelle et d'approvisionnement ont suivi la formation « *Chaînes d'approvisionnement mondiales et esclavage moderne* » animée par le cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais.

Le respect du Code de conduite est obligatoire pour tous les employés de RLF C-C. En outre, des communications régulières sont diffusées aux employés sur l'identification et le signalement de la conformité et de l'intégrité au sein de RLF C-C.

9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOS EFFORTS

Considérant que RLF C-C est une société qui a été constituée aux seules fins de la réalisation du Projet et qui exercera ses activités pendant une période limitée, elle n'a pas établi de processus formel pour mesurer l'efficacité de l'atténuation et de la prévention du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités commerciales et de ses chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, RLF C-C procède régulièrement à des évaluations des risques et à des activités de suivi, enregistre les taux de participation aux formations et surveille les mesures correctives prises à la suite des conclusions des enquêtes, le cas échéant.

10. MESURES PRISES EN 2024 POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

RLF C-C s'engage fermement à respecter des pratiques commerciales éthiques et légales et condamne sans équivoque le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités, ainsi que de celles de ses fournisseurs et sous-traitants. Nous nous imposons les normes les plus élevées possibles et attendons de tous nos employés, partenaires, fournisseurs, sous-traitants et tiers qu'ils se conduisent avec intégrité, en adhérant toujours à l'ensemble des lois, réglementations et règles applicables.

RLF C-C prend diverses mesures pour renforcer ses capacités à identifier, atténuer et prévenir les risques de violation des droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants, dans l'ensemble du Projet, et pour répondre efficacement à tout problème d'intégrité qui pourrait survenir. Ces actions incluent, mais ne sont pas limitées à :

a) Politiques et procédures

- Poursuite de l'intégration du Code de conduite ainsi que des politiques de conduite responsable et procédures en matière d'environnement, de qualité, de santé et de sécurité, qui établissent notre éthique et notre engagement légal dans les affaires. RLF C-C a mis l'accent sur l'intégration de ces politiques de conduite responsable et procédures dans les modèles d'accord, y compris

l'obligation d'adhérer à nos normes en matière d'éthique et de conformité, et sur la formation de nos employés au contenu des codes, entre autres actions.

b) Diligence raisonnable

- Procédures et contrôles de recrutement et d'embauche garantissant que tous les travailleurs sont recrutés volontairement et sur la base de leur mérite; et
- Vérification des antécédents de tous les employés potentiels.

c) Sensibilisation

- Promotion continue de la ligne d'assistance téléphonique et de l'adresse électronique relatives à l'intégrité, ainsi que des communications périodiques, en tant que mécanisme de réclamation permettant de signaler de manière anonyme tout comportement contraire à l'éthique et illégal, y compris les violations des droits de l'homme; et
- Communication des principes du Code de conduite et des autres politiques et procédures aux fournisseurs et sous-traitants.

d) Suivi et révision

- Enquêter sur les incidents signalés par l'intermédiaire des différents services et en assurer le suivi, tout en mettant en œuvre une politique de lutte contre les représailles.

e) Engagement

- RLF C-C s'engage à empêcher le travail forcé ou le travail des enfants dans le cadre de ses activités commerciales et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir périodiquement nos politiques, procédures et pratiques afin de déterminer les améliorations que nous pouvons apporter pour aider à prévenir le travail forcé ou le travail des enfants.

11. CONCLUSION

En somme, l'évaluation continue de nos pratiques en matière de lutte contre l'esclavage moderne nous permet de rester à l'affût de toute situation d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement, de nous améliorer constamment et de contribuer activement à contrer cette pratique qui va à l'encontre des droits fondamentaux des travailleurs.



12. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été dûment approuvé par le Comité de gestion de RLF C-C le 30 mai 2025 conformément à l'article 11(4)(b)(i) de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour RLF C-C. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Par souci de clarté, j'ai fourni l'attestation ci-dessus en ma qualité de Directeur de projet, l'autorité m'ayant été conférée par une résolution du Comité de gestion de RLF C-C, et non à titre personnel.

Stéphane Campedelli

Directeur de projet

Représentant dûment autorisé de Renouveau La Fontaine C-C S.E.N.C.

RENOUVEAU LA FONTAINE C-C S.E.N.C.
(la « **Société en nom collectif** »)

RÉSOLUTIONS DE MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION

adoptées en conformité avec la
Convention de société (tel que défini ci-dessous)

Prenant effet le 30 mai 2025

ATTENDU QUE les soussignées, Pomerleau inc., Dodin Québec inc. et Eurovia Québec Grands Projets inc., à titre d'unique associés de la Société en nom collectif (collectivement, les « **Associés** »), ont conclu une convention de société en nom collectif amendée et réitérée à l'égard de la Société en nom collectif portant la date du 16 mars 2020 (la « **Convention de société** »);

ATTENDU QUE Renouveau La Fontaine inc. (l' « **Entrepreneur** ») réalise les activités relatives à la conception, la construction et le financement de la réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et ses travaux liés (le « **Projet** ») conformément au contrat pour la conception, la construction et le financement du Projet (collectivement avec ces annexes, le « **Contrat CCF** ») intervenu entre le Ministre des transports (le « **Ministre** ») et l'Entrepreneur, et auquel Eurovia Infra SAS, Dodin Campenon Bernard SAS et Pomerleau inc. sont intervenues;

ATTENDU QU'en lien avec le Projet, la Société en nom collectif réalise les activités de conception et de construction du Projet conformément au contrat de conception et de construction intervenu entre l'Entrepreneur et la Société en nom collectif (le « **Contrat CC** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, au plus tard le 31 mai de chaque année, la Société en nom collectif doit produire un rapport au ministre sur les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de marchandises importées au Canada ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11(4)b)i) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, le rapport annuel doit être approuvé par le corps dirigeant de la Société en nom collectif ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.2 (e) de la Convention de société, le Comité de gestion, pour et au nom des Associés, doit exercer un contrôle et prendre des décisions sur les questions de politique générale liées à la Société en nom collectif qui ne sont pas spécifiquement déléguées à l'Associé directeur (*Managing Partner*) ou à l'Équipe de Projet (*Project Team*) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

LE RAPPORT ANNUEL 2025 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, L.C. 2023, CH. 9

QUE le Rapport annuel 2025 en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9, joint aux présentes soit approuvé conformément aux modalités y étant prescrites.

VALIDITÉ

QUE la présente résolution peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document et que chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

RATIFICATION

QUE dans l'éventualité où un associé, membre du comité de gestion, dirigeant, officier, employé, mandataire ou représentant autorisé de la Société en nom collectif a préalablement signé ou livré, au nom et pour le compte de Société en nom collectif, un Document visé par la présente résolution ou en relation, tout tel geste, signature ou livraison de document soit, par les présentes, ratifié, confirmé et approuvé.

[La page de signature suit.]

Signed by:

Paul Maarek

ABDDE2E7DFB0444...

PAUL MAAREK

DocuSigned by:

Jaime Freyre

0567EA36A3B9454...

**JAIME FREYRE DE ANDRADE
CALONGE**

DocuSigned by:

Fabrice Marchisio

FAF76BAD188547F...

FABRICE MARCHISIO

Signé par :

Éric Labonté

C66A4676C32439...

ERIC LABONTÉ